

L'enquête de 1902 sur l'usage
de la langue bretonne
dans le diocèse



Document numérisé en 2015

Dans la Semaine Religieuse du 17 octobre 1902, l'évêque de Quimper, Mgr Dubillard, demandait aux curés et recteurs de lui fournir rapidement des renseignements très précis sur la langue, bretonne ou française utilisée au prône et dans la prédication dominicale, ainsi que dans l'enseignement du catéchisme. Les résultats de cette enquête ont été heureusement conservés. Des statistiques furent publiées par la Semaine Religieuse à la fin de cette année 1902. Mais les réponses des recteurs, pour la plupart circonstanciées, vont souvent au-delà du questionnaire. Elles constituent ainsi un document exceptionnel pour évaluer l'utilisation du breton et la connaissance du français dans le département au début de ce siècle.

Le contexte

Ce n'était pas une enquête gratuite. En effet, le 29 septembre 1902, Combes, président du conseil et ministre des cultes, avait adressé aux préfets des départements bretonnants une circulaire, par laquelle il modifiait le libellé du certificat de résidence des prêtres. On vivait sous le régime concordataire. Les prêtres étaient assimilés aux fonctionnaires publics, émargeant pour la plupart, au budget de l'Etat. Mais, pour pouvoir bénéficier de leur traitement, les prêtres devaient justifier de l'accomplissement de leur office. A cet effet, les maires fournissaient, chaque trimestre, un certificat de résidence des recteurs et vicaires, dont le but était « de certifier l'exercice de leur fonction et de contrôler la résidence ». La circulaire du 29 septembre 1902 introduisait un élément nouveau dans le certificat de résidence des prêtres bas-bretons. « Vous m'avez rendu compte, écrit Combes aux préfets, de la manière dont le service est fait, et de l'espèce de ténacité que met un grand nombre des titulaires ecclésiastiques de votre département à donner l'instruction religieuse, y compris le catéchisme, en dialecte breton. Il est cependant incontestable que le budget des cultes n'est voté par les Chambres que pour la rémunération, en dehors bien entendu de toute la partie liturgique des offices religieux, de services faits dans notre langue nationale. J'ai décidé en conséquence que le certificat dont le modèle était joint à la circulaire du 14 février 1877, serait à l'avenir ainsi libellé : « Certificat de résidence des curés, desservants et vicaires, délivré d'office par le maire de leur domicile, et adressé par lui au sous-préfet de l'arrondissement le 1^{er} des mois de mars, juin, septembre et décembre — Nous, maire de la commune de... certifions que M..., curé, desservant ou vicaire de la paroisse de ce nom, est Français ou naturalisé Français, et a fait, au cours du trimestre qui vient de s'écouler, les instructions religieuses, y compris le catéchisme, en français ».

En termes clairs, cela voulait dire que le traitement de chacun de ces prêtres était désormais lié à l'usage qu'ils feraient, ou non, de la langue française à l'église et au catéchisme. Ou abandonner la langue bretonne, ou renoncer à leur traitement : tel était le choix qu'on leur imposait.

La parution de la circulaire ministérielle souleva une émotion considérable. D'autant plus que l'exécution de la précédente mesure gouvernementale venait à peine de se terminer, dans des conditions particulièrement houleuses. L'été 1902, dont on sortait, avait été « chaud ». C'étaient les expulsions des Sœurs, Partout, dans le département, des manifestations très importantes s'étaient organisées pour protester contre cette opération. On avait dû faire appel aux gendarmes, et même à l'armée, pour permettre au commissaire de faire son œuvre. Les compte rendus des journaux et les documents photographiques témoignent de l'ampleur et de la vigueur de la résistance. On avait à peine eu le temps de reprendre son souffle, à l'issue de ces événements, que tombait, un mois plus tard, la circulaire de Combes interdisant l'emploi du breton dans les églises et au catéchisme. Cette fois, c'étaient les prêtres qui se trouvaient directement visés. On a estimé qu'il s'agissait là d'une mesure de rétorsion contre le clergé et les fidèles bas-bretons qui avaient été très actifs au cours des manifestations de l'été. Et ceci fut dit, en pleine Chambre des députés, par Etienne Lamy, député du Morbihan : « Je suis obligé de conclure que si vous avez agi ainsi, M. le Président du Conseil, c'est afin de pouvoir brimer, blâmer une certaine partie de la population bretonne qui, bien qu'elle soit profondément attachée à la France, a eu le tort, à vos yeux, de désapprouver nettement la politique que vous avez suivie dans la question des congrégations religieuses ». Lors des manifestations de l'été, la conduite des prêtres avait été sévèrement contrôlée. Vingt d'entre eux s'étaient vu refuser leur traitement pour ce trimestre. Quelques autres furent entraînés devant les tribunaux sous l'inculpation de « infraction à la loi sur les attroupements et rébellion aux gendarmes ». Mathieu Carval, recteur de Plogonnec et ses vicaires, Pierre Lesvénan et Jean Sergent furent acquittés, mais privés de traitement pour dix-huit mois. Par contre, Eugène Pichon, vicaire à Concarneau, Joseph Pelliet, vicaire à Pont-Croix et Jean-Marie Donnart, professeur au petit séminaire furent condamnés à deux jours de prison avec sursis. Yvon Le Roux, l'autre vicaire de Pont-Croix, fut acquitté en appel ; le tribunal rendait même hommage à son courage : Il avait délivré le commissaire de police des mains des pontécruiciennes qui traînaient ce fonctionnaire vers le bas de la ville pour le jeter au fond du Goyen. Pour ces prêtres condamnés, les « quarante-huit heures avec sursis » furent tenus pour un titre de gloire.

Avec la circulaire de Combes contre la langue bretonne à l'église, un nouveau combat s'engageait. Et c'est en vue de se munir d'arguments solides que l'évêque organisa une enquête générale sur l'usage des langues bretonne et française dans l'ensemble de son diocèse.

L'enquête

Les curés et recteurs étaient invités à répondre sur six points.

1. - Quel est le nombre exact des enfants de 9 et 10 ans qui sont appelés, d'après les nouveaux règlements, à suivre dans la paroisse les catéchismes de première communion ?

2. - Combien y en a-t-il parmi eux qui soient capables d'entendre facilement et avec fruit le catéchisme français ?

3. - Quel est le nombre de ceux qui, connaissant un peu la langue française, ne pourraient abandonner le catéchisme breton sans sérieux détriment pour leur instruction religieuse ?

4. - Combien en compte-t-on qui sont absolument incapables d'apprendre un autre catéchisme que le catéchisme breton ?

5. - Sans parler de répétitions particulières faites à quelques enfants, y a-t-il dans la paroisse deux catéchismes, l'un donné en breton, l'autre en français ? Quel est le nombre respectif des enfants qui les fréquentent ?

6. - Les instructions paroissiales se font-elles en breton ou en français, ou bien encore dans l'une et l'autre de ces langues ?

Les termes mêmes de l'enquête épiscopale furent critiqués par certains bretonnants. On n'est pas peu surpris de lire dans « l'Union Régionaliste Bretonne » de 1903 (p. 62), ces appréciations étonnantes : « Qui ne remarquera que les paragraphes 2, 3 et 4 ne semblent considérer la langue bretonne que comme un pis-aller ? L'article 2 demande combien d'enfants peuvent entendre facilement et avec fruit le catéchisme français. C'est dire du même coup, n'est-il pas vrai, que l'élite intellectuelle, ceux-là qui ont pu vaincre les difficultés de la langue française, pourront et devront même s'instruire religieusement dans ce parler supérieur. Les articles 3 et 4 réservent l'antique langue pour les crétins, pour les enfants dont l'intelligence est au-dessous de la moyenne ». Mais l'enquête, telle qu'elle était formulée, ne suggérait rien de tel. Son unique but était de savoir qui comprenait et qui ne comprenait pas suffisamment la langue française pour le catéchisme. Ces critiques émanaient d'intellectuels qui ne vivaient pas assez au milieu du peuple pour connaître les conditions précaires de scolarisation de beaucoup d'enfants. En conséquence, ils ne pouvaient apparemment pas imaginer qu'il existât des enfants intelligents parmi ceux qui ne comprenaient que le breton. D'ailleurs on passa très vite sur ces critiques pour soutenir l'évêque dans le combat qu'il menait avec son clergé pour le maintien de la langue bretonne.

La querelle des statistiques

Les résultats de l'enquête furent publiés sommairement dans la Semaine Religieuse du 21 novembre 1902. Le diocèse comportait alors 310 paroisses.

Pour les catéchismes. On avait dénombré 19 000 enfants appelés à suivre le catéchisme de première communion dans les paroisses. Les élèves de pensionnats et collèges n'étaient pas compris dans cette statistique. 13 000 (soit 70 pour cent) suivaient le catéchisme breton ; 5 700 (soit 30 pour cent) suivaient le catéchisme français. Dans 167 paroisses le catéchisme était donné exclusivement en breton. 57 autres paroisses ne comportaient que quelques unités au catéchisme français. 72 avaient deux catéchismes distincts ; 3 paroisses avaient quelques unités en langue bretonne et 11 n'avaient que le catéchisme français. Ces chiffres cependant, publiés globalement en situation d'urgence, demandent à être étudiés de plus près, à partir des réponses mêmes des recteurs. Mais, tels quels, ils reflètent fidèlement la situation d'ensemble dans le département.

Pour la prédication dominicale. Dans 256 paroisses, les instructions se donnent exclusivement en breton, « sans qu'il soit possible de les donner en français ». Dans 49 paroisses, l'une et l'autre langue sont employées ; et dans 5 seulement la prédication est exclusivement française. Et on estimait, à partir de l'enquête, que 62 pour cent de la population était incapable de recevoir une prédication en langue française. Ici encore, les chiffres ont besoin d'être évalués avec une précision plus grande. Il faut aller directement aux réponses fournies à l'évêché. On y trouve matière à une statistique plus précise et surtout plus circonstanciée. Quoi qu'il en soit, les chiffres donnés ici sont encore en deçà de la réalité pour ce qui concerne l'usage de la langue bretonne.

A cette statistique publiée par l'évêché, Combes en opposa une autre. Le 16 janvier 1903, le gouvernement était interpellé à la Chambre des députés sur la circulaire en question. Vers le milieu de son discours, le président du Conseil s'en prit à l'enquête épiscopale, mettant en cause son objectivité. « Un journal fort répandu dans le diocèse de Quimper, la Semaine Religieuse de Brest (oh !) s'est appuyé sur une statistique dressée à l'aide de 260 rapports envoyés à l'évêque de Quimper par autant de curés et de desservants... Messieurs, ces données statistiques faites pour les besoins de la cause sont en désaccord absolu avec les renseignements recueillis par le Préfet du Finistère. S'il faut opposer des chiffres à des chiffres, je vous donne en toute confiance ceux que j'ai relevés dans des rapports officiels... » Combes cite alors des chiffres tendant à prouver que 80 pour cent des enfants de 9 et 10 ans étaient capables de suivre le catéchisme français. Et il continue : « Dans 123 communes

les curés et desservants obligent les élèves de nos écoles qui savent le français à apprendre le catéchisme en breton et proscrivent le français à l'église. Dans une seule commune, Guengat, l'instituteur et l'institutrice sont d'accord pour déclarer qu'aucun de leurs élèves n'est capable de suivre le catéchisme en français. Je ne ferai pas compliment à l'instituteur et à l'institutrice de cette commune du résultat de leurs leçons... » (Rires).

Mais il existait un autre rapport officiel, celui de l'Inspection d'Académie, et auquel Combes se garda bien de recourir. Or, pour l'année 1902, ce rapport déclarait, entre autres : « ...80 pour cent des écoles primaires du Finistère sont encore purement bretonnantes... Ces enfants arrivent sur les bancs de l'école sans savoir un mot de français... La tâche des maîtres ne serait pas plus difficile s'ils avaient été désignés pour diriger une école en pays de Galles... Les parents ne se déterminent à confier les enfants à l'école qu'aux approches de la première communion que le clergé fait faire dans ce pays à l'âge de dix ans, et après la première communion il y a malheureusement des défections... Le breton est prosaïte à l'école... Dans toutes les écoles bretonnantes il existe un cours préparatoire. Les débutants doivent y apprendre ce que les enfants des pays français apprennent à la maison paternelle : comprendre et parler le français (avant d'entrer à l'école) ... Dans les meilleures conditions, les deux tiers des élèves passent au bout d'un an en cours élémentaire, la moitié lorsque les conditions sont moins bonnes... L'œuvre à peine ébauchée (de comprendre le français) se complète aux cours élémentaire et moyen. Les connaissances acquises sont en effet, jusqu'ici, à fleur de cerveau. L'enfant reste-t-il quelques semaines à la maison sans venir à l'école, le brezonek (sic) reprend impérieusement ses droits... »

Autrement dit, la langue apprise à l'école n'était jamais employée par l'enfant dès qu'il en avait franchi les portes. Ce rapport officiel de 1902 rejoint parfaitement les résultats de l'enquête épiscopale ainsi que les remarques des recteurs. On ne voit donc pas de raison de tenir cette enquête en suspicion. D'ailleurs, la situation était-elle tellement différente 20 ou 25 années plus tard lorsque nous commençons notre scolarisation ? Tous ceux qui ont vécu cette expérience savent fort bien que ce ne sont pas quelques mois d'école qui ont permis à des bretonnants de naissance de comprendre la langue française dont on ne faisait jamais usage dans le cours de la vie habituelle. Apparemment ce sont donc les instituteurs de Guengat épinglés par Combes au Palais-Bourbon, qui avaient raison lorsqu'ils constataient cet état de fait.

Interpellations et discussion à la Chambre des Députés

Les réactions à la circulaire ministérielle furent nombreuses. En plus de celles de la presse des associations de bretonnants, de bardes connus tels Tadir et Yves Berthou, et d'autres encore, il faut citer des lettres ouvertes émanant de parlementaires, conseillers généraux et maires. Les

élus des cantons de Landivisiau et de Châteaulin adressèrent leurs représentations à Combes... en breton. Il revenait aux maires de contrôler l'usage de la langue au catéchisme et à l'église. Ceux du canton de Plabennec firent savoir à Combes qu'ils ne voulaient pas se couvrir de ridicule en retournant au catéchisme deux fois par semaine, et qu'ils n'étaient pas disposés non plus à aller à la messe plusieurs fois le dimanche pour savoir en quelle langue on y parlait. Ils ajoutaient : « Nous aimons notre langue bretonne... jusqu'à présent et fort heureusement le breton est en usage exclusif dans nos campagnes... Et d'invoquer le droit d'asile : « Nous ne devons pas oublier qu'il fut un temps où la langue bretonne n'avait d'autre asile que nos églises de granit... Ils rappelaient ensuite au président du Conseil qu'il avait des commissaires de police « dont le rôle principal est de fournir à l'administration préfectorale des renseignements politiques et d'exécuter sans objection tous les ordres émanant du pouvoir central. La multiplicité même de ces fonctionnaires prouve que dans le pays entier, on a constaté la résistance des maires à se prêter à toute bouche opération... »

Beaucoup d'autres protestations s'élevèrent, émanant en particulier des membres des sociétés d'études bretonnes, de la fédération des étudiants de Rennes, de celtisants éminents. Dès le début, les évêques concernés avaient évidemment protesté.

Le gouvernement fut interpellé sur la mesure qu'il venait de prendre. L'affaire vint en discussion à la séance du 16 janvier 1903. Plusieurs députés étaient inscrits pour défendre l'usage de la langue bretonne à l'église et au catéchisme. Deux seulement intervinrent longuement, Etienne Lamy du Morbihan et Louis Hémon de Quimper. Les autres candidats à la parole déclarèrent qu'ils n'avaient rien de mieux à dire.

Etienne Lamy s'appliqua à démontrer que la décision de Combes était illégale, et qu'elle était inapplicable, puisqu'on comptait 700 000 bretons incapables de suivre utilement une instruction en langue française. Il réclamait le bilinguisme, c'est-à-dire l'enseignement simultané des deux langues pour les petits bretonnants de naissance. La circulaire ajoutait-il, s'attaquait directement à la liberté religieuse, puisqu'on prétendait faire obligation aux prêtres d'instruire dans une langue incomprise des fidèles.

Le discours de Combes peut tenir en quelques phrases qui résument tout son propos. Il y a, dit-il, une langue nationale, elle doit être seule employée dans les actes publics. Or les prêtres rétribués par l'Etat sont des fonctionnaires publics, ils ne sont pas payés pour parler en breton. La langue bretonne, ajoutait-il, est hermétique aux idées nouvelles, ces vilaines et déplorables idées républicaines, dont la langue française est l'admirable messagère. Ne pouvant chasser la langue française de l'école, certains prêtres la consignent à la porte de l'église. Et d'attaquer le catéchisme breton. Dans sa version française, le catéchisme de Quimper

ressemble à tous les catéchismes de France. Il en est autrement de la version bretonne. Celle-ci contient des développements inattendus au sujet du quatrième commandement qui règle les devoirs des enfants envers leurs parents. Aux devoirs envers la famille sont joints de prétendus devoirs électoraux qui obligent les fidèles à prendre l'avis du prêtre avant d'aller voter... » Ce trait de Combes suscita la jubilation et les rires moqueurs sur les bancs de la gauche. Mais c'était un gros et vilain mensonge. Le catéchisme breton, à ce chapitre, ne comportait rien de plus que le catéchisme français. Comme aucun député ne s'était muni d'un catéchisme breton en venant à l'Assemblée, on ne put rétablir la vérité sur le champ. Il fallait bien connaître son catéchisme pour pouvoir intervenir à bon escient, ce jour-là, à la chambre des députés. Lorsque, ensuite, Combes évoqua le Syllabus, l'abbé Gayraud député du bas-Léon le renvoya sèchement à la théologie de Saint Thomas. Il fut encore question des distinctions à mettre entre basses messes et messes chantées. Mais, de toute évidence, Combes avait une dent contre la Bretagne : « On dirait véritablement, à entendre ces réclamations, que là-bas on est breton avant d'être français... ». Cette phrase suscita un énorme chahut ; ce qui ne l'empêcha pas de la répéter aussitôt après. Enfin, avant de descendre de la tribune, il lança ce défi solennel : « J'ai le devoir d'avertir loyalement les intéressés que la paix ne pourra se faire et ne se fera que par la soumission absolue du clergé breton aux ordres du gouvernement ».

Mais Combes perdit cette bataille. Trois ans plus tard était prononcée la séparation de l'Eglise et de l'Etat et le gouvernement était désormais dispensé de venir mettre son nez dans les catéchismes et les prédications. Mais le clergé breton, privé de son traitement depuis la fin de 1902, campait toujours sur ses positions, se moquant totalement des ordres et des menaces du gouvernement.

Louis Hémon, député de Quimper, répondit à Combes. Bien que membre de la majorité conduite par le président du conseil, il tint d'abord à lever la suspicion jetée par ce dernier sur la loyauté des bretons. Il réfuta ensuite l'argument de Combes accusant la langue bretonne d'être le refuge de l'obscurantisme : « Le breton a maintenant des ressources politiques à mettre impartialement au service de tous les partis... Est-ce qu'il y a, par hasard, des langues réactionnaires ? Une langue, quelle qu'elle soit, se prête à tout. Tout dernièrement m'arrivait dans les mains une apologie, en langue bretonne, du gouvernement et de ses actes... » Il plaça ensuite le problème de la langue sur son vrai terrain : « Quand le ministre du culte est chargé de donner l'instruction religieuse à des hommes de 50 ou 60 ans qui n'ont jamais passé par l'école, ce serait se moquer d'eux que de mettre le français en tout et pour tout à leur disposition. De même quand le ministre du culte a affaire à des enfants de dix ans qui, dès le premier âge, n'ont entendu parler que le breton dans leurs familles, et qu'un séjour de quelques mois à l'école n'a pu initier sérieusement à la

connaissance du français, croyez-vous que le catéchisme donné en langue française réponde aux besoins réels ? Après tout, on ne peut demander à l'Eglise que de prendre les gens tels qu'ils lui viennent. Ce n'est pas elle qui les forme et elle n'est pas chargée de leur distribuer l'enseignement de la langue française. Et si la tâche ne se faisait pas à l'école, ce n'est pas à l'Eglise qu'il faudrait exiger qu'elle fût faite... ».

Louis Hémon demandait en conséquence que l'on développe l'organisation scolaire en Bretagne, pour qu'on puisse y apprendre le français. D'ailleurs, ajoutait-il, personne n'est contre l'enseignement de la langue française à tous les Bretons. Mais il allait plus loin. Comme Etienne Lamy, il réclamait le bilinguisme à l'école : qu'on y enseigne simultanément le breton et le français. « Je considère comme une aberration d'exclure le breton à l'école... » Il prend alors l'exemple du pays de Galles, où les populations sont arrivées par cette méthode « à bien parler deux langues à la fois ». Voilà bien aussi, continue-t-il, ce que je rêverais pour la Bretagne française : atteindre la connaissance du français, en se servant des ressources locales qu'on a sous la main, sans sacrifier, par un véritable acte de vandalisme, cette langue inoffensive qui a été celle de nos pères... »

Par delà la circulaire anticléricale de Combes, c'est du sort même de la langue bretonne qu'on décidait ce jour-là à la Chambre. Car il est évident que si on avait accepté que le breton fût enseigné à l'école, simultanément au français, à tous les petits bretonnants, la langue bretonne aurait connu un autre destin. Mais le langage tenu par les députés bretons ne fut pas écouté par la majorité de gauche rangée derrière Combes. Par 339 voix contre 185 fut approuvée la circulaire ministérielle interdisant l'usage du breton au catéchisme et à l'église. Et en même temps on enterra la question de l'enseignement du breton à l'école. Il faut cependant dire que les députés finistériens de gauche votèrent ce jour-là avec l'opposition de droite contre le gouvernement. Seul, Georges Le Bail ne se prononça pas : il était en congé.

L'Union régionaliste bretonne concluait ainsi : « La ligne de démarcation entre les deux camps a été tracée par les opinions religieuses. La gauche se vengeait, avec Combes, de la résistance des bretons. La droite défendait les défenseurs des traditions. Là encore, dans une question de langue, c'est avec les passions politiques et religieuses que l'on a opiné. Ah ! Que le temps est long à venir en France où les disputes stériles n'auront plus de raison d'être... Cette séance du 16 janvier 1903, où 339 individus étrangers à l'esprit et à la tradition d'une province française se permirent de condamner cet esprit et cette tradition, la langue et l'âme de cette province parce qu'elle était la Bretagne, doit rester à jamais présente à la mémoire de tous les bretons... ».

Par ordre gouvernemental, la langue bretonne restait donc interdite au catéchisme et à l'église où on continua à l'employer tant que cela fut nécessaire ou utile. On ne tint aucun compte de la circulaire ministérielle. Mais le breton demeurait exclu de l'école. Les anciens rappellent par-

fois le souvenir de la « vache », comme moyen de proscrire la langue bretonne des cours de récréation. Mais, puisque « vache » il y eut, il faut bien reconnaître que l'inspiration de ce procédé n'a pas sa source ailleurs que dans le jacobinisme outrancier des hommes qui gouvernaient la France au début du siècle.

La répression.

Combes ne tarda pas à mettre sa menace à exécution. Il avait d'ailleurs déjà commencé. Le 9 janvier 1903, il avait prononcé trente et une suppressions de traitement de prêtres finistériens pour ce qu'on appela bientôt « délit de langue bretonne ». Le motif officiel était : « usage abusif de la langue bretonne » ; autrement dit : usage exclusif du breton dans une paroisse où une partie au moins de la population est à même de suivre une instruction religieuse en français. Lorsqu'on relève parmi les sanctionnés les recteurs de Landudal, Trégourez, La Feuillée, Brennilis, Saint Méen, Milizac, Tréflévénez, on peut se demander à quel jeu se livrait le gouvernement.

A la suite de la séance du 16 janvier 1903, la Semaine Religieuse répondait au défi lancé par Combes : « Ces menaces n'empêcheront pas les prêtres bretons de faire leur devoir, qui est d'enseigner la religion dans la langue comprise de ceux dont ils ont la charge ».

Dès que la circulaire de Combes eut reçu l'aval de la Chambre, on organisa la chasse aux récalcitrants. « Des renseignements venus de divers points du diocèse nous apprennent que les enquêtes faites par la gendarmerie et les commissaires de police se poursuivent activement. Dans nos campagnes on est surpris de voir le zèle que montre, depuis quelque temps, l'administration civile pour assurer l'instruction chrétienne des populations. Jusqu'ici on avait cru que ce soin regardait exclusivement les évêques... ».

Le 30 mars, Combes ajoutait vingt-huit nouveaux noms à la liste des sanctionnés. Il faut croire que la langue française était assez usitée à Saint Pabu, Plouvien, Scrignac, Collorec, Cléden-Poher, Plonévez-Lochrist, Argol, Le Cloître-Pleyben, pour que le ministre se soit permis de décréter que ces malheureux recteurs avaient « abusé de la langue bretonne » dans leurs paroisses... L'évêque adressait une lettre collective à tous les « punis ». « Pourquoi êtes-vous frappés ? Pour « emploi abusif du breton dans les instructions religieuses et l'enseignement du catéchisme ». Pourquoi vous plutôt que vos confrères ? « A titre d'exemple ». Combien de temps durera cette peine ? « Tant que vous ne ferez pas emploi de la langue française dans vos instructions et l'enseignement du catéchisme ». J'ai protesté et nous continuerons à protester ensemble contre une mesure

aussi arbitraire du point de droit qu'injustifiable du point de vue des faits. En attendant que justice nous soit rendue, nous continuerons à prêcher et catéchiser en français là où l'auditoire est français, alternativement en français et en breton là où l'auditoire est mélangé, et exclusivement en breton là où l'auditoire est exclusivement breton ».

En avril 1903 était fondée une « association de bienfaisance en faveur du clergé diocésain ». Car il fallait bien trouver des moyens financiers pour assurer la subsistance de ceux qui étaient privés de traitement.

A la fin de cette année scolaire, l'évêque, dans une lettre circulaire, faisait le point de la situation : « ...Nous avons adressé à qui de droit nos légitimes doléances. On n'a répondu à nos observations que par une persistance continue dans la voie de ce qu'on est convenu d'appeler la répression. On punit nos prêtres. De quoi sont-ils coupables ? ». A cette question, l'évêque répond, en substance : de parler aux enfants et aux adultes dans la seule langue qu'ils comprennent. Il rappelle ensuite que le breton n'est pas un patois dérivé du français, mais une langue ; et il ajoute : « ...Dès lors, pour l'enfant élevé dans nos familles de campagnes, et très souvent aussi dans nos familles de villes, l'étude du français devient l'étude d'une langue absolument étrangère à celle qu'ils parlent, plus difficile à apprendre pour eux que ne le sont généralement, pour nos jeunes débutants de collège, les langues grecque et latine. Or, nous le demandons à tous nos professeurs de grammaire, quel est celui de leurs élèves qui, après deux ou trois ans de grec ou de latin, serait capable d'entendre dans l'une ou l'autre de ces langues la lettre du catéchisme et les explications nécessaires ? Et voilà l'effort que l'on exigerait de nos pauvres petits Bretons... ». C'était le langage du bon sens. Mais, là-haut on était sourd.

Lorsque le 26 septembre 1903 fut connu le motif de suppression du traitement du recteur et du vicaire de Plogoff, ce fut l'ahurissement. Qu'on en juge plutôt : « pour avoir continué de faire exclusivement usage de l'idiome breton dans les instructions de la chaire à une population maritime qui parle en général couramment la langue française ». Le ministre se couvrait de ridicule. Un des conseillers de la commune, Jean Pennamen, adressait sa démission au préfet, en lui faisant savoir qu'à Plogoff toutes les séances du conseil municipal se tenaient exclusivement en breton, par le fait qu'une partie des conseillers n'entendaient rien au français, et que tous les mariages à la mairie se faisaient nécessairement en breton. Malgré tout, le traitement du clergé de Plogoff fut supprimé pendant deux ans.

Le 5 janvier 1904, sept nouveaux traitements étaient supprimés ; sept autres le 9 avril 1904. Parmi ceux-ci, le recteur de Lamber, les vicaires de Saint-Thois, Collorec et Loqueffret qu'on voit mal se mettre à prêcher en français, à cette époque, dans leurs paroisses. A la fin de l'année 1904, le bilan était le suivant : cent dix traitements supprimés, représentant la somme, alors énorme, de 185.000 francs.

Les choses restèrent en l'état pendant toute l'année 1905. Le 9 décembre 1905 intervenait la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Dès lors, il n'était plus question de traitement pour qui que ce soit dans le clergé de France. La sanction contre les prêtres bretons tombait d'elle-même. Au cours des trois années de luttes, cent dix traitements avaient été supprimés. Par suite de décès, mutations, démissions, il restait, à la fin de l'année 1905, quatre-vingt trois prêtres privés de leur traitement dans ce diocèse, 12 curés, 60 recteurs et 11 vicaires. Combes avait perdu cette bataille.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat provoqua des réactions douloureuses chez les catholiques. Elle fut mal reçue. Avec le recul du temps, les passions apaisées, on peut voir maintenant de quel carcan, imposé à l'origine par Napoléon, l'Eglise de France a été délivrée. La question de l'usage de la langue bretonne à l'église, qui n'est qu'un épisode parmi d'autres, est une bonne illustration des équivoques du Concordat. Enfin, les prêtres bretons, matraqués par le gouvernement pour s'être obstinés à parler au peuple dans sa propre langue, pourront désormais respirer un air de liberté.

Jean-Louis Le Floc'h